

Rapport phytosanitaire 2021 – Organismes nuisibles réglementés

Préambule

Le présent rapport englobe les organismes nuisibles réglementés ayant une importance significative dans le canton selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018 ou selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Les informations relatives aux organismes nuisibles courants (non réglementés) figurent dans les rapports phytosanitaires sectoriels qui peuvent être consultés sur notre site internet <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/rapports-phytosanitaires-annuels>

Les deux personnes en charge de l'Inspectorat phytosanitaire sont Messieurs Jean-Michel Bolay (JBY) 021 557 92 72 et Michel Jeanrenaud (MJD) 021 316 65 66.

ORGANISMES DE QUARANTAINE

Selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018.

Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) Responsable: JBY

Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit le 1.1.2020, l'ambrosie n'est plus classée parmi les organismes de quarantaine au sens de l'OSaVé. Elle reste néanmoins régie par l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2023 (OSaVé, art. 110).

En 2021, 4 nouveaux cas ont été répertoriés : 3 sur des terres agricoles et 1 en milieu urbain et zones construites.

Le suivi de terrain est assuré conjointement avec les collègues de la Station de protection des plantes (SPP).

Chancre bactérien du kiwi (*Pseudomonas syringae pv. actinotiae*) Responsable: JBY

Conformément aux directives du Service phytosanitaire fédéral, aucune mission de surveillance des cultures n'a été réalisée en 2021.

Chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*) Responsable: JBY

La surveillance visuelle de symptômes induits par cet organisme s'effectue sur 5 sites en ville et en campagne (allées, jardins, parcs). Aucun signe de la présence du chancre n'a été relevé sur ces sites.

Charançon du poivron (*Anthonomus eugenii*), Psylle de la tomate/pomme de terre (*Bactericera cockerelli*), Mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*), Légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) et Faux carpocapse (*Thaumatotibia leucotreta*)

Responsable: MJD

La surveillance de ces cinq organismes s'effectue à proximité de cultures sous serres à l'aide de pièges attractifs (à phéromones) à l'exception du piège de *B. cockerelli* (piège à glu simple). La norme est d'un set de pièges par canton et nous avons fait la demande pour installer un second piège afin de mieux couvrir les différentes zones de production maraîchères (Yens / Yverdon-les-Bains). Au vu de la difficulté à déterminer certains insectes piégés, deux spécimens ont été envoyés à Agroscope pour détermination. Tous les résultats des pièges sont négatifs.

Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*) Responsable: JBY

Pour rappel, la chrysomèle est apparue pour la première fois dans le Chablais en 2017 et à La Côte en 2018. Les mesures de lutte prises au niveau de l'assolement ont permis d'abaisser drastiquement le niveau des populations : 1 seul individu capturé en 2019 ; 2 en 2020, alors que le réseau de piégeage a été densifié. En comparaison, plus de 300 individus avaient été capturés en 2017.

En 2021, aucun individu n'a été relevé sur les 18 pièges posés dans le cadre du réseau de surveillance. En revanche 3 captures sont signalées par Agroscope sur une parcelle située sur la commune de Duillier.

Les mesures de lutte obligatoire sont reconduites sans modification, tandis que les périmètres de lutte sont adaptés à la nouvelle situation, à savoir: un périmètre à La Côte et un périmètre partiel dans la Broye délimité par une capture en territoire fribourgeois.

Mesures de lutte obligatoire

Dans la zone délimitée (10 km), la culture de maïs sur des parcelles sur lesquelles du maïs a été cultivé est interdite pendant l'année civile suivante. Cette interdiction de cultiver du maïs 2 ans de suite sur la même parcelle s'applique par analogie les années suivantes tant que l'éradication n'est pas atteinte.

Périmètres de lutte

Les plans des deux périmètres de lutte sont disponibles sur

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire>

Clavibacter sepedonicus*, *Ralstonia solanacearum*, *Synchytrium endobioticum*, *Epitrix spp. Responsable: JBY

Ces quatre organismes prioritaires sont regroupés pour leur surveillance dans les cultures de pommes de terre de consommation. Pour ce faire, 13 parcelles ont été échantillonnées en 2021 (prélèvement de 10 x 20 tubercules). La présence d'aucun des quatre pathogènes recherchés n'a été décelée sur ces parcelles.

Feu bactérien (*Erwinia amylovora*) Responsable: JBY

Depuis le 1.1.2020, le feu bactérien a lui aussi changé de statut. Il est désormais classé « organisme de quarantaine non-réglémenté » ce qui signifie que les mesures de lutte obligatoire tombent, hormis dans la zone à faible prévalence, laquelle englobe les communes

ayant une surface de fruits à pépins supérieure à 1 ha, soit 63 communes couvrant plus de 600 ha de cultures fruitières à pépins.

Dans la zone à faible prévalence l'obligation de contrôle et de lutte subsiste, par contre les restrictions relatives au déplacement des ruchers sont abolies.

Inspection des plantes suspectes

Malgré le nouveau droit, une douzaine d'annonces de plantes suspectes nous sont parvenues et dans la majorité des cas nous avons donné suite par une inspection sur place. Seul un foyer de cotonéasters infectés a été découvert sur la commune de Montagny-près-Yverdon, laquelle se situe hors de la zone à faible prévalence. L'élimination de ces plantes - vivement recommandée mais non contraignante - a été conseillée à la commune.

Zones de sécurité relative au passeport phytosanitaire

Comme demandé par le Service phytosanitaire fédéral, nous avons procédé au contrôle des zones de sécurité relatives à deux pépinières situées à La Côte et dans le Chablais. Aucune plante infectée n'a été décelée.

Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*) Responsable : MJD

La lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée (FD) a été mise en œuvre en Lavaux (Blonay/ La Tour-de-Peilz – Puidoux/ Rivaz – Chardonne/ St-Saphorin – Cully Haut et Bas), sur la Côte (Echichens/ Morges – Essertines/ Mont-sur-Rolle – Bursins/ Gilly) et en Chablais (Yvorne) sur un total de près de 730 ha. Il n'y a pas eu de traitement insecticide (pyréthre) à Blonay/ La Tour-de-Peilz sur dérogation de l'OFAG. Il y a eu 2 traitements à Yvorne et Cully et 1 seul traitement sur les autres périmètres.

Comme aucune souche positive n'a été détectée sur 2 années consécutives à la Côte, les périmètres de lutte y sont abrogés. Excepté à Cully, le nombre de souches positives est en forte régression sur l'ensemble des périmètres de lutte.

Lors des campagnes de surveillance, de nouvelles zones avec des cas de FD ont été localisées. Elles sont situées à Villeneuve, Aigle et Rennaz :

- A Villeneuve, les premières souches positives ont été détectées dans des jardins privés (petite vigne isolée, treille, pergolas). Suite à ces résultats, des contrôles ont été réalisés dans le vignoble professionnel à proximité et ont également révélé la présence de souches infectées. Villeneuve était anciennement un périmètre de lutte, abrogé en 2018 après 2 années de traitement sans détection de souche positive. Un nouveau périmètre de lutte de 65 ha sera instauré dès 2022.
- Des contrôles ponctuels à Aigle et Rennaz ont mis en évidence la présence de souches positives à la FD. A Aigle, une prospection ultérieure a été menée avec les vigneron et un périmètre de lutte de près de 30 ha a été délimité pour 2022. A Rennaz, seule une petite parcelle « ornementale » isolée a présenté des souches infectées qui ont été arrachées, sans conséquence particulière.

Tous les plans des périmètres de lutte sont disponibles sur :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire>

Surveillance de *Scaphoideus titanus* dans le Nord Vaudois

Les populations de *Scaphoideus titanus* suivies à Chavornay et Arnex-sur-Orbe sont très faibles. La campagne de surveillance n'a pas mis en évidence la présence de la cicadelle dans le reste du Nord Vaudois pour le moment.

Lutte contre le vecteur *Scaphoideus titanus* dans les pépinières

Conformément aux directives émises par le Service phytosanitaire fédéral, deux traitements insecticides à base de lambda-cyhalothrine ont été imposés à toutes les pépinières implantées dans les régions où *S. titanus* est présent (Chablais, La Côte, Lavaux). L'avis de traitement a été communiqué aux pépiniéristes-viticulteurs par le Service phytosanitaire fédéral. Une grande attention doit être portée aux pépinières dans les zones de lutte obligatoire car aucun matériel ne doit être prélevé ou multiplié dans ces périmètres, hormis si un traitement à l'eau chaude est réalisé sous contrôle officiel.

Suite à la décision prise par les pépiniéristes vaudois, l'ensemble des plants disponibles à partir de 2021 sont traités à l'eau chaude. Cela permettra de réduire les risques de nouvelle contamination du vignoble.

Autres jaunisses à phytoplasmes (bois noir)

Les prospections effectuées pour détecter la FD nous montrent que la jaunisse du bois noir est largement répandue dans le vignoble vaudois. Sur le total des analyses effectuées en 2021, le nombre de souches positives au bois noir est plus important que celles positives à la FD (155 contre 121) mais dans une moindre mesure par rapport à 2020 (391 contre 108).

Vu qu'il n'est pas possible de distinguer ces jaunisses sur la base des symptômes il est important de prélever des sarments pour analyses et d'éliminer ensuite ces souches.

Longicorne à col rouge (*Aromia bungii*), *Xylella fastidiosa* et Charançon de la prune (*Conotrachelus nenuphar*) Responsable: MJD

La surveillance visuelle de ces trois organismes s'effectue sur les mêmes parcelles en deux passages successifs. En 2021, huit parcelles ont été contrôlées et incluaient pruniers, abricotiers, cerisiers et pêchers. Aucune trace de la présence du longicorne (sciure au pied de l'arbre), de *Xylella* ou du charançon de la prune (points de ponte en forme de croissant) n'a été observée.

Mouche de la pomme (*Rhagoletis pomonella*) Responsable : MJD

La surveillance ce nouvel organisme de quarantaine est effectuée à l'aide de pièges attractifs disposés sur 10 parcelles de pommiers réparties sur l'ensemble du Canton. Aucun individu n'a été relevé dans l'ensemble de ces pièges et analyses. Un spécimen de *Rhagoletis cingulata* (Mouche ou trypète des cerises) a été identifiée sur une des plaques de monitoring.

Une analyse a été effectuée sur un 11^{ème} site pour symptômes inconnus suspects sur pommes. Après détermination, il s'agit de *Ceratitis capitata* (Mouche méditerranéenne des fruits). Un suivi sera effectué dès 2022 pour évaluer sa présence sur le Canton.

Nématode à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis* & *G. pallida*) Responsable: JBY

La campagne de surveillance consiste à prélever 20 échantillons de terre sur 10 ha de cultures de pommes de terre de consommation. Sur le terrain, les prélèvements sont délégués à une entreprise spécialisée travaillant avec un quad équipé d'une sonde mécanique et guidé par GPS. Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope de Wädenswil pour analyses.

Les résultats de la campagne de surveillance 2021 sont déjà disponibles et aucun nématode à kystes n'a été relevé dans les échantillons.

Scarabée japonais (*Popillia japonica*) Responsable: JBY

Dans le cadre de la surveillance nationale, 4 pièges spécifiques ont été placés à proximité d'axes autoroutiers et de cours d'eau du canton. Aucun individu n'a été capturé.

Des contrôles visuels ont également été réalisés sur 5 sites répartis sur le territoire cantonal : 2 en zones humides (marais et lac) et 3 en cultures fruitières à proximité d'axes de transports. Aucun individu ni aucun signe indicateur de ravages par le scarabée japonais n'a été observé.

Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV)/ Pepino Mosaic Virus (PepMV)

Responsable: MJD

Constitué en 2020, le groupe de travail intercantonal poursuit son travail de prévention et de sensibilisation. Il a finalisé la rédaction du plan d'urgence spécifique ainsi que de la Check-list, qui a été mise à disposition du Service phytosanitaire fédéral. Une visite de serres a été organisée avec les responsables des autorités fédérales pour améliorer la communication entre les différents partenaires. Cette année, treize échantillons suspects ont été analysés et sont ressortis négatifs.

Contrôle des jardinerie

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire du territoire, l'Inspectorat phytosanitaire procède ponctuellement à des contrôles d'organismes de quarantaine dans les jardinerie. Aucun cas suspect n'a été découvert.

ORGANISMES NUISIBLES

Selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Chardon des champs, cirse vulgaire, cirse laineux et folle avoine Responsable: JBY

En application de l'article 14 du RPV qui stipule que l'élimination de ces plantes doit avoir lieu avant la formation des graines.

Au total, 45 infractions relatives aux chardons et cirses ont nécessité une intervention de la part de l'Inspectorat phytosanitaire (voir tableau ci-après). Dans la majorité des cas, les contrevenants régularisent d'emblée la situation. On dénombre toutefois 6 exploitants agricoles ayant fait l'objet d'une sommation de mise en conformité. Tous ayant obtempéré dans les délais impartis, aucune procédure de dénonciation n'a été ouverte.

Tableau des infractions relatives aux chardons des champs et cirses

	2021	2020	Evolution par rapport à 2020
Zone agricole	20 (dont 5 concernent des exploitations BIO)	16 (dont 11 concernent des exploitations BIO)	+ 4
Bords de routes	17	7	+ 10
Milieu urbain, zone industrielle, chantiers	4	4	0
Voies ferrées	2	3	- 1
Lisières de forêts et cours d'eau	2	5	- 3
Totaux	45	35	+ 10

Par rapport à l'année précédente, le nombre total d'infractions a sensiblement augmenté, passant de 35 à 45 (+ 28,6%). Dans la zone agricole, 25% des exploitations concernées était en production BIO (5 cas sur 20) contre près de 69% l'année précédente (11 cas sur 16). Concernant les bords de route, on observe une augmentation des cas d'un facteur de 2,4 par rapport à 2020 (10 cas de plus). Suite à la récente modification des pratiques d'entretien des talus routiers en faveur de la biodiversité, une grande attention doit être portée à la stratégie de lutte et d'annonce conjointe avec les entités responsables de l'entretien des routes et autoroutes (DGMR et SIERA). Concernant la folle avoine, aucun cas n'a été signalé.

Inspectorat phytosanitaire

J.-M. Bolay M. Jeanrenaud

Réf. : 6.16.5 JBY/MJD/sfe

Morges, février 2022